



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2015-020

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

ARS

R02-2015-12-09-015 - arrêtéBiolab-2015-197du09-12-2015 (2 pages)	Page 3
R02-2015-12-09-016 - arrêtéBiolab-2015-198du09-12-2015 (2 pages)	Page 6
R02-2015-12-09-014 - arrêtéBiosanté-196-2015du09-12-2015 (2 pages)	Page 9
R02-2015-12-09-013 - arrêtéBiosanté-2015-195du09-12-2015 (2 pages)	Page 12
R02-2015-12-09-007 - ATIR-Forfait alloué-arrêté n° 203 (1 page)	Page 15
R02-2015-12-09-012 - CH Marin-forfait alloué -arrêté n° 208 (1 page)	Page 17
R02-2015-12-09-011 - CHUM-Forfait alloué-arrêté n° 207 (1 page)	Page 19
R02-2015-12-09-009 - Clinique St Paul-forfait alloué-arrêté n° 205 (1 page)	Page 21
R02-2015-12-09-010 - Clinique Ste Marie-forfait alloué-arrêté n° 206 (1 page)	Page 23
R02-2015-12-09-008 - ETTEER-Forfait alloué-arrêté n° 204 (1 page)	Page 25
R02-2015-12-09-006 - HAD-Forfait alloué-Arrêté n° 202 (1 page)	Page 27
R02-2015-12-09-005 - STEER-Forfait alloué - Arrêté 201 (1 page)	Page 29

DIECCTE

R02-2015-07-10-002 - IDEESPLUS Aar209 (2 pages)	Page 31
R02-2015-07-10-001 - IDEESPLUS Dm209 (2 pages)	Page 34
R02-2015-07-08-001 - MADINSERVDOM D208 (2 pages)	Page 37

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2015-12-31-001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-François DUTHEIL, Directeur interrégional des douanes Antilles-Guyane – Administration générale, – Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État. (2 pages)	Page 40
R02-2015-12-17-001 - Arrêté donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) (3 pages)	Page 43

ARS

R02-2015-12-09-015

arretéBiolab-2015-197du09-12-2015

Arrêté ARS N° 2015-197 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL BIOLAB MARTINIQUE

ARRETE ARS N° 2015- 197
Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du Laboratoire de Biologie Médicale Multi-sites
« SELARL BIOLAB MARTINIQUE »

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaires, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU** les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique portant modification d'autorisation de fonctionnement de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOLAB MARTINIQUE » dont le siège social est situé au n° 125 de la rue Victor Hugo à SAINT-PIERRE – 97250 ;
- VU** le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 15 octobre 2015 de la SELARL BIOLAB MARTINIQUE ;
- VU** la demande présentée en date du 15 octobre 2015, par Monsieur Christian RAPHA, agissant en qualité de cogérant biologiste médical responsable associé de la société SELARL BIOLAB MARTINIQUE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014034-005 du 03 février 2014 portant modification d'agrément de la SELARL BIOLAB MARTINIQUE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014352-0027 du 18 décembre 2014 portant modification d'agrément de la SELARL BIOLAB MARTINIQUE ;
- VU** l'arrêté n° 2015-161 du 26 octobre 2015 portant modification d'agrément de la SELARL BIOLAB MARTINIQUE ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ARS n° 2014-006 du 22 janvier 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL BIOLAB MARTINIQUE ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ARS n° 2014-183 du 18 décembre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL BIOLAB MARTINIQUE ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ARS n° 2015-22 du 17 février 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL BIOLAB MARTINIQUE ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ARS n° 2015-162 du 26 octobre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL BIOLAB MARTINIQUE ;

SUR avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2016, les sites d'implantation ouverts au public, exploités par la SELARL Laboratoire de Biologie Médicale Multi-sites, immatriculée sous le n° EJ 97 021 085 2 Finess sous la raison sociale SELARL BIOLAB MARTINIQUE, autorisée à fonctionner sous le n° 972-39 et dont le siège social est situé au n° 125 de la rue Victor Hugo à SAINT-PIERRE – 97250, sont les suivants :

Pour le site principal :

- SAINT-PIERRE – 97250 au n° 125 rue Victor Hugo – Immatriculé sous le n° ET 97 021 086 0 Finess, dirigé par Madame BAJAL Nadine, Biologiste médical coresponsable, gérante et associée, Pharmacien Biologiste.

Pour les sites secondaires :

- LE LORRAIN – 97214 - au n° 17 de la rue du Gouverneur Ponton – immatriculé sous le n° ET 97 021 087 8 Finess, dirigé par Monsieur RAPHA Christian et Monsieur GOLDAR SIRJANI Kiarach, Biologistes médicaux coresponsables, cogérants et associés, Pharmaciens Biologistes.

- SAINTE-MARIE – 97230 – au Centre Commercial Lassalle – immatriculé sous le n° ET 97 021 088 6 Finess, dirigé par Madame THEVENIN Christelle, Biologiste médical coresponsable, gérante et associée, Pharmacien Biologiste.

- LAMENTIN – 97232 - à « Les Trois Tours » – 14 rue Case Nègres - Place d'Armes immatriculé sous le n° ET 97 021 107 4 Finess, dirigé par Madame DERNE CERTAIN Alix, Biologiste médical coresponsable, gérante et associée, Pharmacien Biologiste.

- SAINT-JOSEPH – 97212 – au 26 rue Séphora Louis Félix– immatriculé sous le n° ET 97 021 108 2 Finess, dirigé par Madame JACQUES GUSTAVE Maguy, Biologiste médical coresponsable, gérante et associée, Pharmacien Biologiste.

- TRINITE – 97220 – à l'Angle des rues Victor Hugo et Marius Manville - immatriculé sous le n° ET 97 021 109 0 Finess, dirigé par Madame ROUSSELBIN Catherine, Biologiste médical coresponsable, gérante et associée, Pharmacien Biologiste.

- FORT DE FRANCE – 97200 – au Corniche III – 3 boulevard de la Marne – immatriculé sous le n° ET 97 021 214 8 Finess, dirigé par Madame LEBEL ROY CAMILLE Line, Biologiste médical coresponsable, gérante et associée, Pharmacien Biologiste.

- ROBERT – 97231 – au Quartier Mansarde Catalogne – immatriculé sous le n° ET 97 021 213 0 Finess, dirigé par Monsieur BANCONS Pierre-Jacques, Biologiste médical coresponsable, gérant et associé, Pharmacien Biologiste.

- LAMENTIN– 97232 – au Centre Commercial La Galléria – immatriculé sous le n° ET 97 021 250 2 Finess, dirigé par Madame LECART Aurélie, Biologiste médical coresponsable, gérante et associée, Pharmacien Biologiste.

- FORT DE FRANCE – 97200 – au 4 Rue des Hibiscus- Clairière – immatriculé sous le n° ET 97 021 279 1 Finess, dirigé par Madame TURIAF-LUZIEUX Sarah, Biologiste médical coresponsable, gérante et associée, Pharmacien Biologiste.

- LAMENTIN– 97232 – au Centre Médical Place d'Armes – immatriculé sous le n° ET 97 021 280 9 Finess, dirigé par Madame AGOSTINI Anne, Biologiste médical coresponsable, gérante et associée, Pharmacien Biologiste.

ARTICLE 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire SELARL BIOLAB MARTINIQUE, devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 3 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Fort de France, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le 9 DEC. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Christian URSULET

ARS

R02-2015-12-09-016

arretéBiolab-2015-198du09-12-2015

*Arrêté N° 2015-198 portant modification d'agrément du laboratoire de biologie médicale
multi-sites SELARL BIOLAB MARTINIQUE*

ARRETE N° 2015 - 198
Portant modification d'agrément
du Laboratoire de Biologie Médicale Multi-sites « SELARL BIOLAB MARTINIQUE »

Le Préfet de la Martinique

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et de directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014034-005 du 03 février 2014 portant modification d'agrément de la SELARL BIOLAB MARTINIQUE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014352-0027 du 18 décembre 2014 portant modification d'agrément de la SELARL BIOLAB MARTINIQUE ;

VU l'arrêté n° 2015-161 du 26 octobre 2015 portant modification d'agrément de la SELARL BIOLAB MARTINIQUE ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ARS n° 2013-198 du 16 décembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de Biologie Médicale Multi-sites SELARL BIOLAB MARTINIQUE ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ARS n° 2014-006 du 22 janvier 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de Biologie Médicale Multi-sites SELARL BIOLAB MARTINIQUE ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ARS n° 2015-022 du 17 février 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie Médicale Multi-sites SELARL BIOLAB MARTINIQUE ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ARS n° 2015-162 du 26 octobre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie Médicale Multi-sites SELARL BIOLAB MARTINIQUE ;

VU la demande présentée en date du 15 octobre 2015, par Monsieur Christian RAPHA agissant en qualité de cogérant, biologiste médical responsable associé de la société SELARL BIOLAB MARTINIQUE ;

VU le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 15 octobre 2015 de la SELARL BIOLAB MARTINIQUE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-161 du 26 octobre 2015, est modifié comme suit :

« La Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée dénommée « BIOLAB MARTINIQUE », médicale dont le siège social est situé au n° 125 de la rue Victor Hugo à SAINT PIERRE- 97250-, est agréée pour exploiter le laboratoire de biologie implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 125 rue Victor Hugo - SAINT-PIERRE - 97250-,
- 17, rue du Gouverneur Ponton - LE LORRAIN -97214-,
- Centre Commercial Lassalle - SAINTE-MARIE - 97230-,
- « Les Trois Tours »- 14 rue Case Nègres – Place d'Armes - LAMENTIN- 97232-,
- 26 rue Séphora Louis Félix - SAINT-JOSEPH - 97212-,
- Angle des rues Victor Hugo et Marius Manville –TRINITE - 97220-,
- Corniche III - 3 boulevard de la Marne - FORT DE FRANCE – 97200-,
- Quartier Mansarde Catalogne - ROBERT – 97231-,
- Centre Commercial - La Galleria –LAMENTIN- 97232-,
- 4 Rue des Hibiscus- Clairière - FORT DE FRANCE – 97200-,
- Central Médical Place d'Armes - LAMENTIN- 97232-,

Les associés de la SELARL BIOLAB MARTINIQUE sont :

- Madame BAJAL Nadine, Biologiste médical coresponsable, gérante et associée, Pharmacien Biologiste.
- Monsieur RAPHA Christian et Monsieur GOLDAR SIRJANI Kiarach, Biologistes médicaux coresponsables, cogérants et associés, Pharmaciens Biologistes.
- Madame THEVENIN Christelle, Biologiste médical coresponsable, gérante et associée, Pharmacien Biologiste.
- Madame DERNE CERTAIN Alix, Biologiste médical coresponsable, cogérante et associée, Pharmacien Biologiste.
- Madame JACQUES GUSTAVE Maguy, Biologiste médical coresponsable, gérante et associée, Pharmacien Biologiste.
- Madame ROUSSELBIN Catherine, Biologiste médical coresponsable, gérante et associée, Pharmacien Biologiste.
- Madame LEBEL ROY CAMILLE Line, Biologiste médical coresponsable, gérante et associée, Pharmacien Biologiste.
- Monsieur BANCONS Pierre-Jacques, Biologiste médical coresponsable, gérant et associé, Pharmacien Biologiste.
- Madame LECART Aurélie, Biologiste médical coresponsable, gérante et associée, Pharmacien Biologiste.
- Madame TURIAF-LUZIEUX Sarah, Biologiste médical coresponsable, gérante et associée, Pharmacien Biologiste.
- Madame AGOSTINI Anne, Biologiste médical coresponsable, gérante et associée, Pharmacien Biologiste.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2015-161 du 26 octobre 2015 est modifié à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

Les dispositions de l'article 1^{er} précité, prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Fort de France, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le

9 DEC. 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Christian URSULET

2

ARS

R02-2015-12-09-014

arretéBiosanté-196-2015du09-12-2015

Arrêté N° 196-2015 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE

PREFECTURE DE MARTINIQUE

ARRETE N°196-2015

Portant modification d'agrément

De la Société d'Exercice Libérale par Actions Simplifiées (SELAS) « LABORATOIRE BIOSANTE »

Le Préfet de la Martinique

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et de directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU l'arrêté préfectoral n°00 2296 du 5 octobre 2000 portant agrément de la Société d'Exercice Libéral A responsabilité Limitée dénommée « LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE GLAUDON et NABETI » dont le siège social est situé au 29 boulevard du Général de Gaulle à Fort de France -97200- ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012136-0002 du 15 mai 2012 portant modification d'agrément d'une Société d'Exercice Libéral A responsabilité Limitée de Biologistes Médicaux dont le siège social est situé au 29 boulevard du Général de Gaulle à Fort de France -97200- ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013154-0011 du 3 juin 2013 portant modification d'agrément de la SELARL LABORATOIRE BIO SANTE CGN devenue désormais SELAS LABORATOIRE BIOSANTE, dont le siège social est situé au 29 boulevard du Général de Gaulle à Fort de France -97200- ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013273-0011 du 30 septembre 2013 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté préfectoral n°188 du 06 décembre 2013 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013357-0023 du 23 décembre 2013 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014182-0007 du 1^{er} juillet 2014 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté n°ARS/2012-86 du 15 mai 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé portant modification de fonctionnement de la SELARL « LABORATOIRE BIO SANTE CGN ;

VU l'arrêté n°ARS/2013-89 du 31 mai 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé portant modification de fonctionnement de la SELARL LABORATOIRE BIO SANTE CGN ;

VU l'arrêté n°ARS/2013-89 du 31 mai 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé portant modification de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté n°ARS/2014-070 du 26 juin 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé portant modification de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grèves
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

VU l'arrêté n°ARS/2013-213 du 20 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé portant modification de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU la demande de la société de transaction du laboratoire d'analyses de biologie médicale ARN, en date du 16 octobre 2015;

VU l'acte de cession du 24 juin 2015 ;

VU les nouveaux statuts en date du 24 juin 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014182-0007 du 1^{er} juillet 2014 est modifié comme suit :

« La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées dénommée « LABORATOIRE BIOSANTE », dont le siège social est situé au 29 boulevard du Général de Gaulle à Fort de France -97200-, est agréée pour exploiter le laboratoire de biologie médicale implanté sur les sites cités ci-dessous :

29 boulevard du Général de Gaulle -97200 FORT DE FRANCE
9 rue des Hibiscus à Clairière – 97200 FORT DE FRANCE,
5, rue Victor Hugo – 97200 FORT DE FRANCE,
67 rue Lamartine – 97200 FORT DE FRANCE,
Centre Médical Laugier- Quartier Laugier -97215 RIVIERE SALEE,
Centre Bio espace, ancienne usine - 97240 LE FRANCOIS,
Bld Henri Auze – 97231 LE ROBERT
127 route de redoute-97200 FORT DE France

Les associés de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE sont :

Mme Marie-Hélène GLAUDON-LOUVEAU de la GUIGNERAYE, biologiste coresponsable, présidente de la société,

Mme Virginie ZURAWSKI, biologiste médical coresponsable associée,

Mr Yves NABATI, biologiste coresponsable, directeur général de la société,

Mr Philippe ROUSSEAU, biologiste médical coresponsable associé,

Mr Gérard CHERCHEL, biologiste coresponsable, directeur général,

Mr Stéphane BIEBER, biologiste médical,

Mr Fabrice GHISALBERTI, biologiste coresponsable, directeur général,

Mme Annie CHARBRIER TAILLANT, biologiste médical,

Mr Hassen AYADI, biologiste médical,

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014182-0007 du 1^{er} juillet 2014 est modifié à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

Les dispositions de l'article 1^{er} précité, prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 : Un recours peut-être formé contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Fort de France, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

ARTICLE 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le 9 DEC. 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Général
de L'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Christian URSULET

ARS

R02-2015-12-09-013

arretéBiosanté-2015-195du09-12-2015

*Arrêté ARS N° 2015-195 portant modification de l'autorisation du fonctionnement de la SELAS
LABORATOIRE BIOSANTE*

ARRETE ARS N° 2015-195

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de
La Société d'Exercice Libérale par Actions Simplifiées (SELAS) « LABORATOIRE BIOSANTE »

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

VU code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaires, d'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté n°ARS-2013-86 du 15 mai 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire multi-sites la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté n°ARS-2013-89 du 31 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté n°ARS-2013-213 du 20 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE dont le siège social est situé au n° 29 boulevard du Général de Gaulle à Fort de France -97200- ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013273-011 du 30 septembre 2013 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE dont le siège social est situé au 29 boulevard du Général de Gaulle à Fort de France -97205- ;

VU l'arrêté préfectoral n°188 du 06 décembre 2013 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014182-0007 du 1^{er} juillet 2015 portant modification d'agrément de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE;

VU l'arrêté n°ARS-2013-70 du 1^{er} juillet 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

VU l'arrêté n°ARS-2014-118 du 25 septembre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS LABORATOIRE BIOSANTE ;

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives
CS 80656 – 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05 96 39.42.43 – Fax : 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

VU la demande de la société de transaction de laboratoire d'analyses de biologie médicale ARN en date du 16 octobre 2015 ;

VU l'acte de cession du 24 juin 2015 ;

VU les nouveaux statuts en date du 24 juin 2015 ;

SUR avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **A compter du 1^{er} janvier 2016**, les sites d'implantation ouverts au public, exploités par La SELAS laboratoire de biologie médicale Multi-sites, immatriculée sous le n° Finess EJ 97 021 128 0 Finess, sous la raison sociale « SELAS LABORATOIRE BIOSANTE », autorisée à fonctionner sous le n° 972- 03 et dont le siège social est situé au n°29 du boulevard du Général de Gaulle à FORT DE France- 97200- sont les suivants :

Pour le site principal au :

FORT DE FRANCE – 97200- au n°29 du boulevard du Général de Gaulle - immatriculé sous le n° Finess ET 97 021 129 8, dirigé par Madame Marie-Hélène GLAUDON épouse LOUVEAU de la GUIGNERAYE, biologiste, présidente et coresponsable associée, pharmacienne biologiste et Madame Virginie ZURAWSKI, médecin biologiste coresponsable associée.

Pour les sites secondaires au :

- FORT DE FRANCE - 97200- au n°9 rue des Hibiscus - immatriculé sous le n° Finess ET 97 021 131 4, dirigé par Monsieur Yves NABETI, biologiste, directeur général et coresponsable, associé, pharmacien biologiste médical,
- SAINTE LUCE - 97228- au n° 5 rue Victor Hugo - immatriculé sous le n° Finess ET 97 021 255 1, dirigé par Monsieur Philippe ROUSSEAU, médecin biologiste coresponsable associé,
- FORT DE FRANCE – 97200 - au n°67 rue Lamartine - immatriculé sous le n° Finess ET 97 021 247 8, dirigé par Monsieur Gérard CHERCHEL, biologiste coresponsable,
- RIVIERE SALEE- 97215- au Centre Médical Laugier -Quartier Laugier - immatriculé sous le n° Finess ET 97 021 248 6, dirigé par Monsieur Stéphane BIEBER, biologiste médical,
- LE FRANCOIS- 97240- au Centre Bio espace, ancienne usine - immatriculé sous le n° Finess ET 97 021 249 4, dirigé par Monsieur Fabrice GHISALBERTI, biologiste coresponsable,
- LE ROBERT- 97231- à Bld Henri Auze - immatriculé sous le n° Finess ET: 97 021260 1, dirigé par Madame Annie CHABRIER TAILLANT, biologiste médical,
- FORT DE FRANCE- 97200- au n° 127 route de redoute - immatriculé sous le n° Finess ET: 97 021 281 7, dirigé par Monsieur Hassen AYADI, pharmacien biologiste.

ARTICLE 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire SELAS BIOSANTE, devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 3 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Fort de France, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le

9 DEC. 2015

Le Directeur Général
de L'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Christian URQUET

ARS

R02-2015-12-09-007

ATIR-Forfait alloué-arrêté n° 203

*A.T.I.R : arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article
L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - Exercice 2015*

Arrêté portant fixation du montant du forfait ^{n° 2015-203}
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
Exercice 2015

Association pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale
(A.T.I.R)
EJ FINISS : 97 020 045 7
ET FINISS : 97 020 349 3

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué à l'Association pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale (A.T.I.R), en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé, pour l'exercice 2015, est fixé à **20 434 € (vingt mille quatre cent trente quatre euros)**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de **Paris**, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'Association pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale.
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la Martinique.

Fait à Fort de France, le 9 DEC. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Christian URSULET

ARS

R02-2015-12-09-012

CH Marin-forfait alloué -arrêté n° 208

Centre hospitalier du Marin : arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - Exercice 2015

Arrêté portant fixation du montant du forfait N° 2015-208
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
EXERCICE 2015

Centre Hospitalier du MARIN
EJ FINESS : 97 020 215 6
ET FINESS : 97 020 003 6

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué au **Centre Hospitalier du MARIN**, en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé, pour l'exercice 2015, est fixé à **11 008 € (onze mille huit euros)**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de **Paris**, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est notifié au **Centre Hospitalier du MARIN**.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la Martinique.

Fait à Fort de France, le 9 DEC. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Christian URSULET

Siège
Agence Régionale de Santé de Martinique
CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

ARS

R02-2015-12-09-011

CHUM-Forfait alloué-arrêté n° 207

Centre hospitalier universitaire de Martinique : arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - Exercice 2015

Arrêté portant fixation du montant du forfait *n° 2015-207*
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
EXERCICE 2015

Centre Hospitalier Universitaire de Martinique
EJ FINESS : 97 021 120 7
ET FINESS : 97 021 121 5

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé, pour l'exercice 2015, est fixé à **466 291 € (quatre cent soixante six mille deux cent quatre vingt onze euros)**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de **Paris**, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est notifié au **Centre Hospitalier Universitaire de Martinique**.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la Martinique.

Fait à Fort de France, le

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique**

Christian URSULET

9 DEC. 2015

ARS

R02-2015-12-09-009

Clinique St Paul-forfait alloué-arrêté n° 205

Clinique Saint Paul : arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - Exercice 2015

Arrêté portant fixation du montant du forfait n° 2015-205
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
Exercice 2015

Clinique SAINT PAUL
EJ FINESS : 97 020 016 8
ET FINESS : 97 020 231 3

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué à la **Clinique Saint Paul**, en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé, pour l'exercice 2015, est fixé à **45 041 € (quarante cinq mille quarante et un euros)**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de **Paris**, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la **Clinique Saint Paul**.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la Martinique.

Fait à Fort de France, le

9 DEC. 2015
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Christian URSULET

ARS

R02-2015-12-09-010

Clinique Ste Marie-forfait alloué-arrêté n° 206

Clinique Sainte Marie : arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale

Arrêté portant fixation du montant du forfait *n° 2015-206*
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
Exercice 2015

Clinique SAINT MARIE
EJ FINISS : 97 020 042 3
ET FINISS : 97 020 232 1

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué à la **Clinique Sainte Marie**, en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé, pour l'exercice 2015, est fixé à **20 084 € (vingt mille quatre vingt quatre euros)**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de **Paris**, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est notifié au **Clinique Saint Marie**.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la Martinique.

Fait à Fort de France, le

9 DEC. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Christian URSULET

ARS

R02-2015-12-09-008

ETTEER-Forfait alloué-arrêté n° 204

*E.T.E.E.R : arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article
L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - Exercice 2015*

Arrêté portant fixation du montant du forfait *n° 2015-204*
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
EXERCICE 2015

**Etablissement de Traitement par Epuration Extra Rénale
(E.T.E.E.R)**

EJ FINESS : 97 020 916 9

ET FINESS : 97 020 921 9

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué à l'**Etablissement de Traitement par Epuration Extra Rénale**, en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé, pour l'exercice 2015, est fixé à **11 118 € (onze mille cent dix huit euros)**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de **Paris**, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'**Etablissement de Traitement par Epuration Extra Rénale**.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la Martinique.

Fait à Fort de France, le

9 DEC. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Christian URSULET

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

Siège
Agence Régionale de Santé de Martinique
CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ARS

R02-2015-12-09-006

HAD-Forfait alloué-Arrêté n° 202

HAD Martinique Soins-Santé-Service : arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - Exercice 2015

Arrêté portant fixation du montant du forfait *n° 2015-202*
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
Exercice 2015

HAD Martinique SOINS SANTE SERVICE
(Had les 3 S)

EJ FINESS : 97 020 943 3

ET FINESS : 97 020 944 1

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué à l'**HAD les 3 S**, en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé, pour l'exercice 2015, est fixé à **4 810 € (quatre mille huit cent dix euros)**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de **Paris**, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'**HAD les 3 S**.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la Martinique.

Fait à Fort de France, le

9 DEC. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Christian URSULET

ARS

R02-2015-12-09-005

STEER-Forfait alloué - Arrêté 201

*S.T.E.E.R : arrêté portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article
L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale - Exercice 2015*

Arrêté portant fixation du montant du forfait n° 2015-201
alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale
Exercice 2015

**Société de Traitement par Epuration Extrarénale
(S.T.E.E.R)**

EJ FINISS : 97 020 376 6

ET FINISS : 97 020 377 4

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué à la **Société de Traitement par Epuration Extrarénale (S.T.E.E.R)**, en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé, pour l'exercice 2015, est fixé à **13 640 € (treize mille six cent quarante euros)**.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de **Paris**, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la **Société de Traitement par Epuration Extrarénale**.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la Martinique.

Fait à Fort de France, le

9 DEC. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Christian URSULET

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

Siège
Agence Régionale de Santé de Martinique
CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

DIECCTE

R02-2015-07-10-002

IDEESPLUS Aar209

Association IDÉES PLUS



**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
DIECCTE de la Martinique**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP518350012 – Acte n° 209**

Le Préfet de la Martinique,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le Décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code du travail, publié au Journal officiel du 2 mai 2015, modifiant l'article D.7231-1 du code du travail,

Vu le Décret n° 99426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

Vu l'arrêté du 27 mai 1999 relatif à la formation des personnes habilitées à effectuer des aspirations endo-trachéales,

Vu l'agrément attribué le 20 octobre 2010 à l'ASSOCIATION IDEES PLUS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 10 mars 2015, par Madame Denise MOMPHELE, en qualité de Présidente,

Vu l'avis émis par le président du conseil général de la Martinique,

Vu l'arrêté n°2014239-0015 du 27 août 2014 du Préfet de la Martinique portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision du 10/09/2014, dans son article 3, portant subdélégation de signature du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Patricia LIDAR, Chef du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi, projets transversaux ;

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'ASSOCIATION IDEES PLUS, dont le siège social est situé, Quartier Durand 97212 ST JOSEPH, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 26 juin 2015
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Martinique (972)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Martinique (972)
- Aide mobilité et transport de personnes - Martinique (972)

- Aide/Accompagnement Fam. Fragilisées - Martinique (972)
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales - Martinique (972)
- Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales - Martinique (972)
- Assistance aux personnes handicapées - Martinique (972)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Martinique (972)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DIECCTE.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

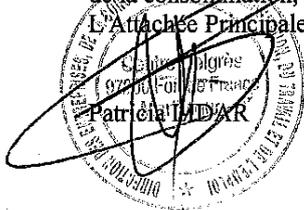
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIECCTE Martinique ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif - Immeuble Roy Camille, Croix de Bellevue, BP 683, 97264 Fort-de-France Cedex. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Fort-de-France, le 10 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi et par délégation,
L'Attachée Principale d'Administration,

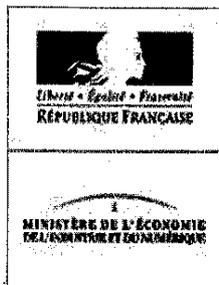


DIECCTE

R02-2015-07-10-001

IDEESPLUS Dm209

Association IDÉES PLUS



**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
DIECCTE de la Martinique**

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP518350012 – Acte n° 209
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n°2014239-0015 du 27 août 2014 du Préfet de la Martinique portant délégation de signature à Monsieur le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision du 10/09/2014, dans son article 3, portant subdélégation de signature du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Patricia LIDAR, Chef du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi, projets transversaux ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE Martinique, le 10 mars 2015, par Madame Denise MOMPHELE en qualité de Présidente, pour l'**ASSOCIATION IDEES PLUS**, dont le siège social est situé, Quartier Durand 97212 ST JOSEPH, et enregistré sous le N° SAP518350012 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant + 3 ans à domicile
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Martinique (972)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Martinique (972)
- Aide mobilité et transport de personnes - Martinique (972)
- Aide/Accompagnement Fam. Fragilisées - Martinique (972)
- Assistance aux personnes âgées - Martinique (972)
- Assistance aux personnes handicapées - Martinique (972)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Martinique (972)
- Garde-malade, sauf soins - Martinique (972)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

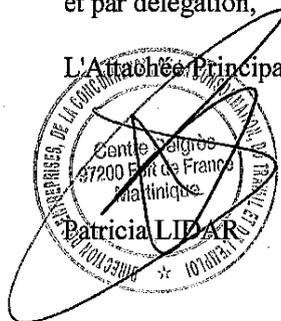
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 08/07/2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
et par délégation,

L'Attachée Principale d'Administration,

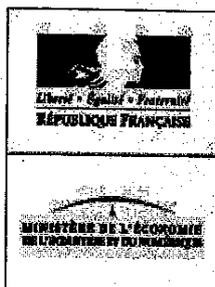


DIECCTE

R02-2015-07-08-001

MADINSERVDOM D208

Association MADIN SERV DOM



**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
DIECCTE de la Martinique**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP811146687 – Acte n° 208
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n°2014239-0015 du 27 août 2014 du Préfet de la Martinique portant délégation de signature à Monsieur le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision du 10/09/2014, dans son article 3, portant subdélégation de signature du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Patricia LIDAR, Chef du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi, projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE Martinique, le 27 mai 2015, par Madame M Françoise DERIC en qualité de Directrice, pour l'**Association MADIN'SERV DOM** dont le siège social est situé FA 335, Cité Dillon, Rue Lumina Sophie, 97200 FORT DE FRANCE et enregistré sous le N° SAP811146687 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

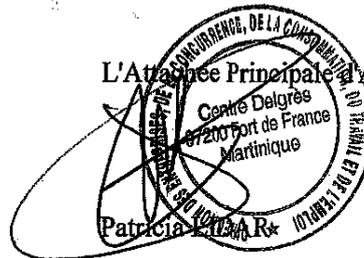
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 08 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
et par délégation,

L'Attachée Principale d'Administration,



PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2015-12-31-001

Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-François
DUTHEIL, Directeur interrégional des douanes

Antilles-Guyane

Délégation signature, Directeur des Douanes
– Administration générale,

– Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du budget de l'État.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction des Affaires Locales et
Interministérielles
Pôle affaires juridiques et contentieuses

ARRETE n° R02-2015-12-31-001 /DALI/P.A.J.C
donnant délégation de signature à **M. Jean-François DUTHEIL**, Directeur interrégional des douanes Antilles-Guyane
– Administration générale,
– Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État.

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local, et l'arrêté du 29 juillet pris pour son application ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du Ministre des finances et des comptes publics nommant **M. Jean-François DUTHEIL**, directeur interrégional des douanes Antilles-Guyane ;

Sur proposition du secrétaire général de la Martinique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **M. Jean-François DUTHEIL**, directeur interrégional des douanes et droits indirects, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions autres que financières relatives au fonctionnement de la direction interrégionale des douanes et droits indirects aux Antilles-Guyane.

ARTICLE 2 : Délégation lui est également donnée pour recevoir et procéder à l'ordonnancement secondaire des crédits des programmes du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie :

- programme n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges »,
- programme n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ».

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions d'engagement passant outre à un avis défavorable du directeur régional des finances publiques,
- les ordres de réquisition d'un comptable public.

ARTICLE 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire devra être adressé à la préfecture trimestriellement.

ARTICLE 5 : En application des articles 1er et 2 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Jean-François DUTHEIL** peut, conformément à la réglementation, déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour toutes les matières visées aux articles précédents.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional des douanes et droits indirects Antilles-Guyane, responsable des BOP des programmes cités à l'article 2, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Martinique.

Le présent acte fera par ailleurs l'objet d'un affichage à la préfecture de la Martinique et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fort de France le 31 décembre 2015
Le Préfet,

Fabrice RIGOULET-ROZE

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2015-12-17-001

Arrêté donnant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
au sein du centre de services partagés interministériel

Délégation de signature SG - Plateforme Chorus
(plateforme Chorus)



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Affaires Locales et
Interministérielles (DALI)
Pôle des affaires juridiques et contentieuses
(P.A.J.C.)

ARRETE n°

donnant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et
des recettes au sein du centre de services
partagés interministériel (plateforme Chorus)

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département modifié, notamment ses articles 20, 21-III, 38 ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOULET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 21 janvier 2014 nommant **M. Imed BENTALEB**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu la décision n° 134/DRI/BRH du 04 février 2011 nommant **M. Jean-Philippe PANCRATE**, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de la plateforme Chorus ;

Vu la décision n° 1256/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme CHORUS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0003 /DALI/PAJC du 28 novembre 2014 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus).

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus)

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature à **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, Secrétaire général de la préfecture – Administration générale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique toutes les pièces relatives aux crédits relevant des attributions qui lui sont confiées ainsi que toutes correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant.

Dans ce cadre, elle est habilitée à signer les actes d'ordonnancement des crédits de l'État pour les programmes fixés en annexe 1 du présent arrêté.

Délégation lui est également donnée pour exécuter, sous Chorus, les décisions de dépenses prises par les services prescripteurs dont la liste est fixée en annexe 2 et pour les programmes joint en annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élisabeth CHONQUET**, la compétence qu'elle détient à l'article 1 sera exercée par **M. Jean-Philippe PANCRATE**, adjoint au chef de la plateforme Chorus.

ARTICLE 3 : Subdélégation est donnée :

1) pour la validation des engagements juridiques et signature des bons de commandes dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents dont les noms figurent en annexe 3 pour signer en son nom. La validation électronique a pour conséquence de consommer les autorisations d'engagement et vaut signature des ordonnateurs qui ont délégué la réalisation de leurs actes au service financier chorus ;

2) pour la validation des demandes de paiement dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens, aux agents dont les noms figurent en annexe 4. La validation de la demande de paiement vaut signature de l'ordonnateur secondaire d'un ordre de payer transmis au comptable ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

3) pour la saisie des engagements juridiques, la certification du service fait dans Chorus et la saisie de la demande de paiement, aux agents dont les noms figurent en annexe 5. La certification électronique du service fait, sur la base de la saisie des services prescripteurs entraîne la liquidation de la dépense ;

4) pour la saisie et la validation des recettes non fiscales dans chorus aux agents dont les noms figurent en annexe 6.

Cette délégation concerne l'exécution, sous Chorus, des décisions de dépenses et de recettes prises par les services prescripteurs de l'annexe 2.

ARTICLE 4 : En cas d'urgence, délégation est donnée aux responsables des services prescripteurs précisés en annexe 7 pour signer, passer des commandes et signer des bons de commande hors Chorus et certifier le service fait sur la facture.

ARTICLE 5 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués doivent être accréditées auprès de la Directrice des Finances Publiques de la Martinique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et annule toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 17 septembre 2015

Le préfet
Fabrice RIGOLET-ROZE